



20230004

COMMUNE DE FONNS-OUTRE-GARDON**DECISION**
MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES
COMMUNALES

Le maire de Fons-Outre-Gardon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles les articles R.1617-1 à R.1617-18,

Vu la délibération n°20230025 en date du 2 mai 2023 portant modification de la délégation de compétences du Conseil municipal à son maire,

DECIDE

Article 1 : La location des foyers communaux est accordée gratuitement pour les réunions ou assemblées générales des associations locales et des écoles.

Pour tout autre usage, les tarifs sont déterminés comme suit :

TARIFS DES FOYERS

Durée	Grand Foyer Extérieurs	Grand Foyer Fonsois	Cauton Grand Foyer	Option Nettoyage
Un jour	500,00 €	250,00 €		
Week-end	800,00 €	400,00 €	1 000,00 €	150,00 €

Associations Sports et Loisirs	Loyer Mensuel
	50,00 €

Associations Location Ponctuelle	But Lucratif (ex : loto, kermesse)	
	50,00 €	Réunions (ex: AG)
	50,00 €	Gratuit

Ces recettes sont imputées sur le compte 752.

Article 2 : La présente décision sera mise en ligne sur le site Internet de la collectivité (www.mairiedefons.fr) et fera l'objet d'une information du Conseil municipal sous la forme d'un donné acte.

Article 3 : Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, à compter de sa mise en ligne sur le site de la collectivité, en conformité avec les articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au comptable de la collectivité.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours administratif auprès de Madame le maire. Le silence gardé pendant plus de deux mois vaut décision de rejet. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 NÎMES Cedex 09 – ou par téléprocédure « Télérecours Citoyens » (site : www.telerecours.fr).

Fait à Fons, le : 15 SEPT 2023

Mise en ligne, le : 15 SEPT 2023

Maryse GIANNACCINI, le maire

